

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Matahiti 154  
N° 30 - Numera Taae

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Māana 26  
no Atete 2005

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

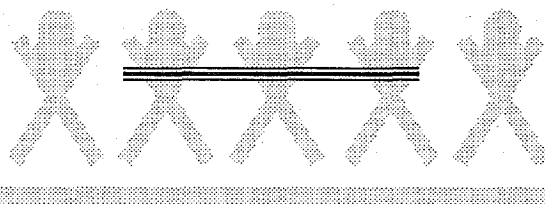
Pages

Arrêté n° 629 CM du 18 août 2005 portant mesures d'application du dispositif d'aide à la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti et de l'emploi .....	362
--	-----

##### ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

###### Présidence

Arrêté n° 985 PR du 26 août 2005 constatant les désignations des représentants des groupements professionnels, des syndicats, des organismes et des associations représentés au Conseil économique, social et culturel de Polynésie française .....	363
---	-----



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 629 CM du 18 août 2005 portant mesures d'application du dispositif d'aide à la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti et de l'emploi.**

NOR : MTE0501721AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2004-105 APF du 23 décembre 2004 modifiée instituant un dispositif d'aide à la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti et de l'emploi ;

L'observatoire du DARSE ayant été réuni et entendu ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 10 août 2005,

Arrête :

Article 1er.— L'aide consentie aux employeurs au titre du dispositif d'aide à la revalorisation du SMIG et de l'emploi (DARSE) est calculée sur le salaire de base mensuel du salarié arrondi au millier de francs inférieur, auquel est appliqué un taux d'aide décroissant à mesure que le salaire de base progresse fixé ainsi qu'il suit :

Salaire mensuel de base en F CFP	Tous secteurs d'activités économiques		Secteur du gardiennage et du nettoyage		Commerce		Secteurs de l'administration publique	
	Taux de l'aide	Montant de l'aide en F CFP	Taux de l'aide	Montant de l'aide en F CFP	Taux de l'aide	Montant de l'aide en F CFP	Taux de l'aide	Montant de l'aide en F CFP
125 000 à 125 999	10 %	12 500	12,50 %	15 625	11 %	13 750	1,60 %	2 000
126 000 à 128 999	7,20 %	9 000	10,70 %	13 500	7,90 %	9 900	1,20 %	1 500
129 000 à 131 999	5,20 %	6 500	7 %	9 000	5,50 %	7 150	0,80 %	1 000
132 000 à 135 999	3,60 %	4 500	5 %	6 500	3,75 %	4 950	0,60 %	750
136 000 à 139 999	2,80 %	3 500	3,30 %	4 500	2,80 %	3 850	0,40 %	500
140 000 à 145 999	1,60 %	2 000	2,15 %	3 000	1,60 %	2 200	0,20 %	250
146 000 à 149 999	0,80 %	1 000	1 %	1 500	0,80 %	1 100	0,10 %	150
150 000	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0

Art. 2.— Le salaire brut plafond au-dessus duquel l'aide consentie par la Polynésie française au titre du dispositif d'aide à la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti et de l'emploi n'est pas attribuée, est fixé à 150 000 F CFP, conformément aux dispositions de l'article 8 de la délibération n° 2004-105 APF du 23 décembre 2004 modifiée susvisée.

Art. 3.— Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter des déclarations de salaire et de main-d'œuvre du mois d'août 2005.

Art. 4.— Les dispositions de l'arrêté n° 362 CM du 30 décembre 2004 portant mesures d'application du dispositif d'aide à la revalorisation du SMIG et de l'emploi (DARSE) sont abrogées.

Art. 5.— Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 août 2005.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Jacqui DROLLET.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du travail, de l'emploi,  
de la formation professionnelle  
et de la fonction publique,*  
Pierre FREBAULT.

**ARRETES DU PRESIDENT  
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES**

**PRESIDENCE**

**ARRETE n° 985 PR du 26 août 2005 constatant les désignations des représentants des groupements professionnels, des syndicats, des organismes et des associations représentés au Conseil économique, social et culturel de Polynésie française.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu les lettres de désignations des représentants des différents groupements professionnels, des syndicats, des organismes et des associations représentés au Conseil économique, social et culturel de Polynésie française ;

Vu le changement de dénomination du Comité de Polynésie de l'association française des banques en Comité des banques de la Polynésie française de la fédération bancaire française et du Conseil des employeurs de Polynésie française en Conseil des entreprises de Polynésie française, publiés respectivement au *Journal officiel* de la Polynésie française les 8 janvier 2004 et 7 juillet 2005,

Arrête :

Article 1er.— En application des articles 147 et suivants de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 et des articles 2 et suivants de la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005, la désignation des membres du Conseil économique, social et culturel est constatée, pour un mandat de quatre ans, par le présent arrêté.

Art. 2.— Pour les représentants des salariés :

- 6 représentants désignés par la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force Ouvrière (CSTP/FO) : Mme Alice Prax, MM. Angélo Frébault, Bertrand Vairaaroa, Mahinui Temarii, Jean-Paul Lehartel et Patrick Galenon ;
- 3 représentants désignés par la confédération syndicale O Oe To Oe Rima : MM. Ronald Terorotua, Atonia Teriinohorai et Armand Adams ;
- 3 représentants désignés par la confédération syndicale A Tia I Mua : Mme Anne-Marie Coeroli-Green et MM. Félix Fong et Jean-Michel Garrigues ;
- 2 représentants désignés par la Confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP) : MM. Cyril Le Gayic et Jean-Claude Reia Putoa ;
- 1 représentant désigné par la confédération syndicale Otahi : M. Teriitahi Hanny Tehaamatai ;
- 1 représentant désigné par le Syndicat territorial des instituteurs(trices), professeurs et agents de l'éducation publique en Polynésie française (STIP/AEP) : M. Marc Ploton ;
- 1 représentant désigné par la Fédération des syndicats de l'enseignement privé (FSEP) : M. Edgar Taeatua.

Art. 3.— Pour la représentation des entrepreneurs et des travailleurs indépendants :

- 1 représentant de la petite et moyenne hôtellerie désigné par l'Union polynésienne de l'hôtellerie (UPHO) : M. Alfred Montaron ;
- 1 représentant des grands hôtels désigné par le Conseil des professionnels de l'hôtellerie (CPH) : M. Olivier Le Mehaute ;
- 1 représentant des industriels désigné par le Syndicat des industriels de Polynésie française (SIPOF) : M. Bruno Bellanger ;
- 1 représentant des employeurs désigné par le Conseil des entreprises de Polynésie française : M. Jacques Billon-Tyrard ;
- 1 représentant des petites et moyennes entreprises désigné par la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) : M. Christophe Plee ;
- 1 représentant du bâtiment désigné par la Chambre syndicale des métiers du génie civil et des travaux publics (CSMGCTP) : M. Daniel Palacz ;

- 1 représentant de la Chambre du commerce, de l'industrie, des services et des métiers (CCISM) : M. Stéphane Chin Loy ;
- 1 représentant du secteur du commerce désigné par la Fédération générale du commerce (FGC) : M. Jean-Pierre Gaudfrin ;
- 1 représentant du secteur bancaire désigné par le Comité des banques de la Polynésie française de la fédération bancaire française : M. Félix Grand ;
- 1 représentant du secteur des transports aériens et maritimes locaux désigné en commun par l'Association des transporteurs aériens locaux (ATAL) et la Confédération des armateurs de Polynésie française : M. Ethode Rey ;
- 1 représentant des professions libérales désigné par l'Union polynésienne des professions libérales (UPPL) : M. Charlie Gibeaux ;
- 2 représentants des professionnels de la pêche désignés par le Syndicat des pêches professionnelles de haute mer de Polynésie française (SPPHMPF) : MM. Rereao Richard Pere et Henri Maamaatuaiahutapu ;
- 2 représentants de la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire : MM. Eric Graffe et Jean Tama.

Art. 4.— Pour la désignation des représentants des secteurs socioculturels composant le collège de la vie collective :

- 1 représentant désigné par l'association A Tauturu Ia Na de soutien aux personnes évacuées sanitaires : M. Patrice Jamet ;
- 1 représentant désigné par le Conseil des femmes : Mme Raymonde Raoulx ;
- 1 représentant désigné par la Fédération des associations de protection de l'environnement (FAPE) : M. Paul Tony Adams ;
- 1 représentant désigné par l'Académie tahitienne : M. Maco Tevane ;
- 1 représentant désigné par le Syndicat général autonome des retraités de Polynésie française : M. Jean-Marie Cheung ;

- 1 représentant du Conseil des jeunes de l'Union polynésienne pour la jeunesse (UPJ) : M. Adolphe Tirao ;
- 1 représentant désigné par l'Association Moruroa E Tatou : M. Roland Oldham ;
- 1 représentant désigné par la Fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement public : M. Clément Nui ;
- 1 représentant des parents d'élèves de l'enseignement privé désigné en commun par la Fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre, la Fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement protestant et l'association des parents d'élèves de l'enseignement adventiste : M. Dominique Pastor ;
- 1 représentant désigné par la fédération Te Tuhuka O Te Fenua Enana des îles Marquises et l'association Te Motu Haka : M. Georges Teikiehuupoko ;
- 1 artisan désigné par le Comité Tahiti I Te Rima Rau : Mme Marguerite Tapatoa.

Art. 5.— Le mandat des membres prendra effet à compter de la publication de l'arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 6.— Des arrêtés complémentaires constateront les désignations intervenant postérieurement au présent arrêté conformément à l'article 9 de la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005.

Art. 7.— Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 août 2005.  
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre du travail, de l'emploi,  
de la formation professionnelle  
et de la fonction publique,*  
Pierre FREBAULT.